

MODIFICATION N°1 DU PLU

5.2 Document graphique Echelle : 1 / 2 500

Zonage - Marges de recul - Emplacements réservés

	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2012	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision allégée n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Révision allégée n°2	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021	23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021
Révision allégée n°3	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021	23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021
Modification n°1			23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021



Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER
8, Place de la Poste 30131 PUJAUT
tel : 04 90 26 39 35 atelier@lacroze.fr

Origine cadastre - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse - AXIT

Périmètre de zone **A** Limite communale

Secteur soumis au
risque incendie
moyen

Espace boisé classé à à créer ou à conserver au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Espace libre - non aedificandi
Transparences paysagères ou hydrauliques

Plantations d'alignement à créer dans les emprises publiques ● ● ● ●

Emplacement réservé pour équipement public ou voie à créer, aménager avec
numéro de référence de l'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

Reculement des constructions par rapport à l'axe de la voie

Zone de raccordement des voies de desserte interne et accès

Zone de constructibilité à respecter lors de l'implantation de nouvelles constructions

Zone de constructibilité du secteur NI

Mise à jour du cadastre - la forme des constructions nouvelles n'est qu'informative

 Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole [Articles L.151-11 2° du code de l'urbanisme]

DEFINITIONS DES ZONES

UA : zone urbanisée correspondant au centre du village
objectif, préservation du patrimoine, règles architecturales, ...
secteurs UAa et UAb comportant des dispositions particulières

UB : zone urbanisée, vocation multiple
développement du village, habitat pavillonnaire

UC : zone urbanisée, vocation équipements publics

UE : zone urbanisée, vocation activités artisanales et commerciales
secteur UEf, soumis au risque feux de forêt

AU1 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat opérationnelle sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble proposition d'aménagement.

AU2 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat fermée momentanément à l'urbanisation

A : zone à vocation agricole
secteur Aa : paysager, où toute construction est interdite
secteur Ae : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
à vocation économique
secteur Af soumis au risque feux de forêt

N : zone naturelle en partie boisée, elle comporte des EBC
On autorise l'aménagement et l'extension mesurée des constructions
secteur Nf soumis au risque feux de forêt
secteur NI pour l'implantation d'équipements de loisirs

